

Adresse de l'agent national près le district de Digne (Basses-Alpes) qui fait passer l'état des dons d'argent provenant des églises de la commune d'Entrevennes, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national près le district de Digne (Basses-Alpes) qui fait passer l'état des dons d'argent provenant des églises de la commune d'Entrevennes, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 557-558;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27391_t1_0557_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Noms des communes ou des particuliers	Nature des Dons	Dates des Dons	Leur destination	Observations
Le Citoyen Domer de Lonlay	6 draps	14 Flor.	"	
Le C. Louvel de St-Front	1 culotte neuve	17 Flor.	"	
La commune de Juvigny	300 livres de vieux linge	18 Flor.	"	
Le C. de St-Pierre- d'Entremont	18 chemises	19 Flor.	"	
Magny-le-Désert	182 chemises, 4 draps, 1 nappe, 31 p. de bas, 1 p. de souliers, 3 livres de charpie, 12 mouchoirs de poche	27 germ. et 21 floréal	"	
Jouachin Galodé	1 paire de souliers	24 Flor.	"	
Ledemé lainé de Domfront	1 paire de souliers	"	"	
Le C. Leherpeur de Domfront	1 habit d'uniforme	donné	"	Délivré à un volontaire parti au mois 7bre 1792 (Vieux style) Donne aussi à la République les sommes qui doi- vent lui revenir pour les indem- nités pour 7 ans d'emploi de com- mis aux aides, ci-devant

P.C.C. LOUVEL, LENORMAND, BOMLER, HERVY, BARBOTTE, RUALT, PERTOUT, BRIGILLE.

8

L'administration du district de Tanargue, département de l'Ardèche, envoie le procès-verbal d'envoi à la trésorerie nationale de l'argenterie trouvée cachée dans la maison d'un émigré (1).

L'envoi consiste en 2 caisses remplies d'argenterie, contenant, l'une 90 livres pesant en argent, et l'autre 67 livres pesant de même en argenterie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXVIII, 70. Bⁱⁿ, 11 prair (2^e suppl^t).
(2) M.U., XL, 71.

9

L'agent national près le district de Digne écrit que la petite commune d'Entrevennes(1), département des Basses-Alpes, a fait passer à l'administration le reste des matières d'argent de son église, en protestant qu'elle n'auroit d'autre culte que celui de l'Etre Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) Et non Entrevenus.
(2) P.V., XXXVIII, 70. Bⁱⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t).

[Digne, 16 germ. II; Au présid. de la Conv.] (1).

«Dégagée de tous les prestiges de la superstition, la petite comune d'Entrevennes me charge de vous annoncer qu'elle vient de faire passer à l'administration du district de Digne les restes des matières d'argent de leurs églises, du poids de 10 marcs 5 onces et 2 gros; que, rendue à la nature, elle n'a d'autre culte que celui de l'Eternel indiqué par la Raison; qu'elle vient de lui élever un temple et que, forte des principes républicains qu'elle professe, elle ne permettra plus qu'aucun ministre du culte sous quelque forme qu'il se présente, empire sur ses droits et sur son cœur.

Indignée de la nouvelle conspiration qui vient d'éclater, elle me charge encore de vous présenter toute sa reconnaissance sur les sublimes moyens que vous avez employés pour la déjouer et l'anéantir. En vous remerciant de tous les décrets révolutionnaires que vous avez rendus, elle vous prie de rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République, et vous jure un sincère dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité.

C'est avec plaisir que je vous fais passer, Citoyen représentant, l'expression de ces sentiments, ils sont les miens, toujours républicain, je vous jure, à mon tour de ne jamais cesser de l'être et de mourir libre. S. et F. ».

CASTELLAN.

10

La Société populaire du canton de Saint-Donat (2), district de Romans, félicite la Convention nationale sur la découverte des nouveaux conspirateurs qui voulaient anéantir la liberté, pour lui substituer la tyrannie; annonce que les sans-culottes de Saint-Donat ont ouvert une souscription qui a produit 181 chemises, 26 paires de souliers, et 12 livres de charpie pour les blessés. Cette Société termine par demander que le nom de Saint-Donat soit changé en celui de Jovinzieux, que la commune portoit anciennement.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux Comités de division et d'instruction publique (3).

11

La Société populaire de Moulins remercie la Convention de son décret qui reconnoît l'Etre suprême, et qui ordonne des fêtes vrai-

(1) C 305, 1142, p. 25.

(2) Drôme.

(3) P.V., XXXVIII, 70. B¹, 10 prair(1^{er} suppl¹) et 11 prair. (2^e suppl¹); M.U., XL, 72.

ment dignes de lui. Elle invite la Convention nationale à demeurer à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Moulins, 24 flor. II] (2).

« Législateurs,

Nous l'avons lu, ce décret à jamais mémorable que vous avez rendu le 17 de ce mois, ainsi que le rapport éloquent, profond et sublime, qui le précède, et dont chaque phrase a été universellement applaudie.

S'il est certain que, pour le triomphe même de la raison, il faut maintenir la liberté des cultes, il n'est pas moins constant qu'on doit, et sous tous les rapports, proscrire à jamais cette avilissante et funeste doctrine de l'athéisme, qui, dans l'exacte vérité, n'est propre, ainsi que l'a observé Robespierre, qu'à désespérer le malheur, réjouir la scélératesse, attrister la vertu, énerver l'enthousiasme, avilir l'héroïsme et dégrader l'humanité.

Les législateurs les plus célèbres, et les philosophes les plus dignes de ce nom, ont pensé que si Dieu n'existoit pas il faudrait l'inventer; et en effet, il nous semble que la divinité seule peut être le frein des délits, des crimes et des attentats secrets qui se déroberont à la vigilance des lois, et aux recherches des fonctionnaires publics chargés d'en surveiller l'exécution.

Recevez donc, législateurs, au nom de la patrie et de l'humanité toute entière, nos trop justes remerciements de ce que, par votre décret sur l'Etre Suprême dont vous avez solennellement reconnu l'existence au nom du Peuple Français, vous avez ordonné des fêtes vraiment dignes de lui, et faites pour rappeler un jour, sur la terre, le siècle de l'âge d'or, si tous les peuples de l'univers sont assez heureux ou assez sages pour les adopter et les célébrer.

En terminant cette adresse, qu'il nous soit permis, Législateurs, d'exprimer de nouveau les vœux que nous formons, ainsi que toute la France, pour que vous restiez fermes et inébranlables à votre poste, jusqu'à cette époque heureuse et si désirée, où, grâce à vos talents et à votre héroïsme, tous nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur seront totalement dissipés et vaincus.

Lecture faite de cette adresse, la Société en arrête l'impression et l'envoi, tant à la Convention nationale et au Comité de salut public, qu'aux Jacobins de Paris et Sociétés populaires.

DELAIRE (présid.), SERDIER, A. SAULNIER, ROUYER (secrét.).

12

La Société populaire de Perriers, département de la Manche, félicite la Convention sur son énergie et sur l'active surveillance de ses Comités de salut public et sûreté générale, qui ont encore une fois sauvé la liberté.

Elle l'invite à n'accorder de paix qu'après le renversement des tyrans. Elle envoie l'état

(1) P.V., XXXVIII, 70. B¹, 8 prair. (suppl¹).

(2) C 306, pl. 1154, p. 4. Imprimé chez J. Burelle, Moulins.